

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 46 (1920)  
**Heft:** 21

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

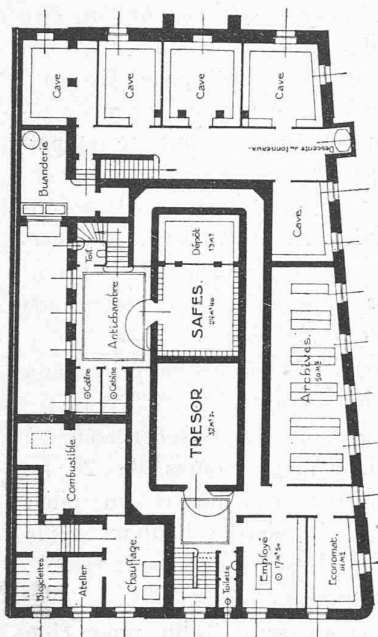
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

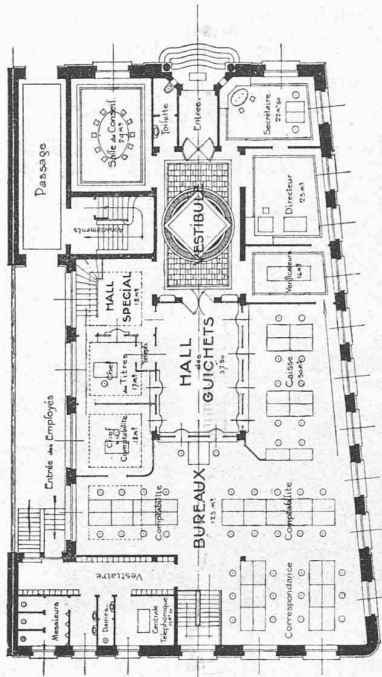
**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

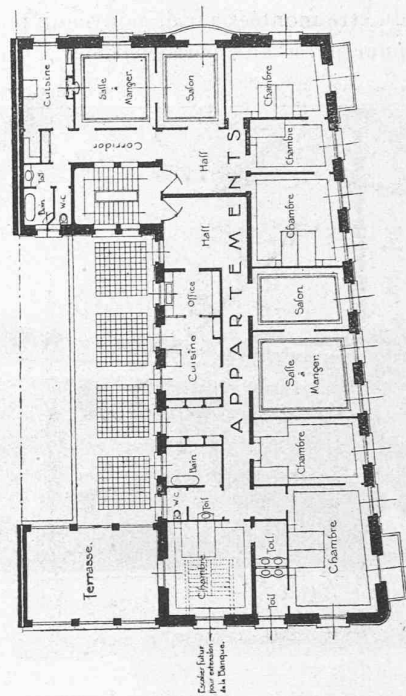
CONCOURS POUR LE BATIMENT DE LA BANQUE POPULAIRE DE LA BROYE, A PAYERNE



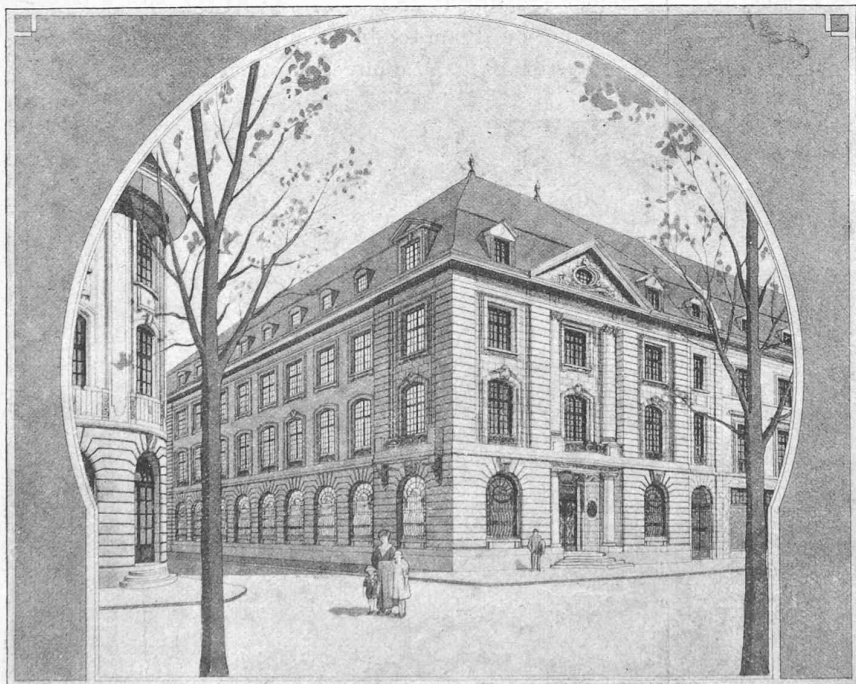
Plan du sous-sol. — 1 : 400.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.

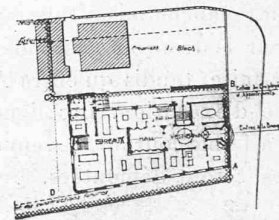


Plan des étages. — 1 : 400.



Pont sur la gorge de Robasacco (tronçon Giubiasco-Rivera) : 1 voûte de 43 m. d'ouverture.

Pont sur la gorge de Rovanesco (tronçon Giubiasco-Rivera) : 1 voûte de 30 m. 17 d'ouverture.



Plan de situation. 1 : 1500.

II<sup>e</sup> prix *ex æquo* :  
projet « 9300 m<sup>3</sup> », de MM. Schorp & Huguenin,  
architectes, à Montreux.

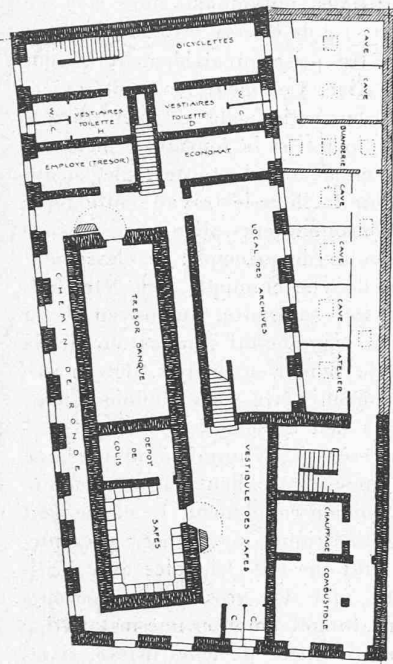
**Concours d'idées pour l'étude  
d'un bâtiment pour le siège de la  
Banque populaire de la Broye,  
à Payerne.**

(Suite et fin.)<sup>1</sup>

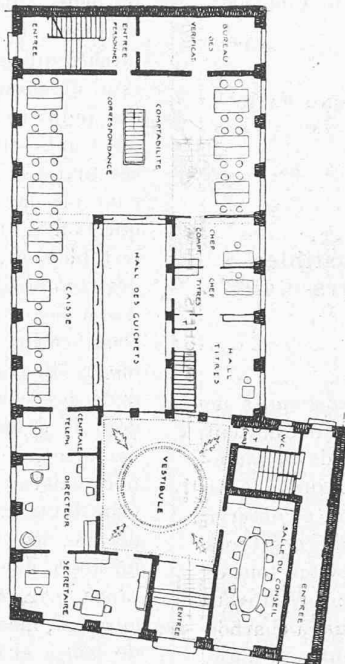
II<sup>e</sup> prix *ex æquo*. « 9300 m<sup>3</sup> ». L'auteur de ce projet a très bien compris la distribution des différents services de la banque. Il y aurait toutefois lieu d'intervir le bureau du Directeur avec celui du secrétaire. Dans la composition du plan du rez-de-chaussée, la construction ne correspond pas à l'architecture et à la distribution. Le vestibule est trop grand par rapport au hall des guichets. La distribution du sous-sol et des étages est bien comprise. L'architecture extérieure manque d'originalité et de caractère local.

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 2 octobre 1920, page 235.

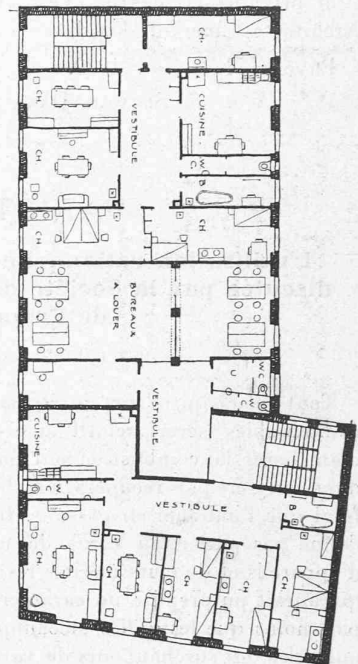
CONCOURS POUR LE BATIMENT DE LA BANQUE POPULAIRE DE LA BROYE, A PAYERNE



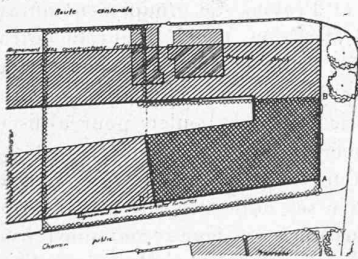
Plan du sous-sol. — 1 : 400.



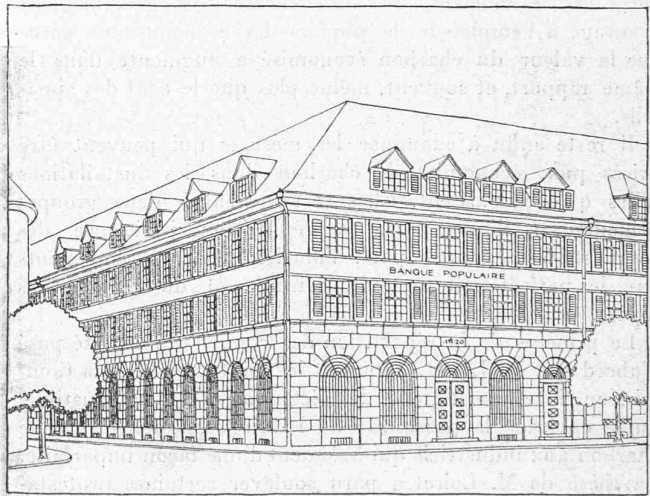
Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.



Plan des étages. — 1 : 400.



Plan de situation. — 1 : 1500.



III<sup>e</sup> prix : projet « Vert et Blanc », de M. Chapallaz, architecte, à La Chaux-de-Fonds.

III<sup>e</sup> prix. « Vert et Blanc ». La distribution des services du rez-de-chaussée quoique bonne, manque de composition artistique. Le vestibule est dévorant. Le hall des titres avec l'escalier conduisant au safes manque d'étude. Dans la distribution du sous-sol il y a trop de place perdue. Le double escalier pour les locataires permet une bonne distribution des appartements. Les façades sont monotones.

Le jury procède au classement des 8 derniers projets.

Il décide d'attribuer les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix au n° 22, 2000 fr.

2<sup>e</sup> prix ex-æquo de 1500 fr. chacun aux projets n°s 9 et 19.

3<sup>e</sup> prix au n° 11, 1000 fr.

Le jury propose à la Direction de la banque l'achat du projet «Trois», vu ses qualités. Il pourra être utile pour l'étude du projet définitif.

Il ressort de la discussion avec la direction que pour la construction définitive, un programme restreint s'impose et qu'en outre aucun des projets primés ne peut être exécuté sans d'importantes modifications, le premier prix comme les autres présentant certains inconvénients d'ordre pratique, le jury laisse la latitude au Conseil d'administration de la banque de racheter le 1<sup>er</sup> prix suivant les clauses du programme afin de pouvoir sans entraves étudier un plan d'exécution d'après les nouvelles données et qui prendrait en considération les avantages des différents projets primés.

Il procède à l'ouverture des plis qui dévoilent les noms des auteurs suivants :

1<sup>er</sup> prix, n° 22, devise «B. P. P. 100», M. Georges Epitoux, Architecte, Lausanne.

Ex-æquo, 2<sup>e</sup> prix, n° 9, devise «Le taureau», M. Alphonse Laverrière, Architecte, Lausanne.



*Ex-æquo*, 2<sup>e</sup> prix, n<sup>o</sup> 19, devise «9300 m<sup>3</sup>», MM. *Huguenin et Schorp*, Architectes, Montreux.

3<sup>e</sup> prix, n<sup>o</sup> 11, devise «Vert et Blanc» M. *R. Chapallaz*, Architecte, Chaux-de-Fonds.

Payerne, le 2 mars 1920.

SCHWAB, DAXELHOFFER, EDMOND FATIO.

## VARIÉTÉS

### L'utilisation rationnelle des combustibles discutée par la Société des ingénieurs civils de France.

(Suite et fin)<sup>1</sup>

Tout un chapitre fort intéressant pour les économies de combustibles serait relatif aux dispositifs qui permettent d'améliorer la combustion soit par suppression de la main-d'œuvre, soit par récupération des chaleurs perdues. Je ne ferai que l'indiquer en passant. Il a été convenu et observé de ne pas parler, au cours de cette discussion, des types d'appareils et de leurs mérites respectifs, pour éviter tout ce qui aurait pu prendre un caractère commercial: il n'en reste pas moins que les grilles mécaniques, les brûleurs à charbon pulvérisé, les surchauffeurs de vapeur, les réchauffeurs d'air, les tirages mécaniques, etc., sont des outils extrêmement précieux dont il faut développer l'usage toutes les fois que cela est possible. Malgré les dépenses élevées que cela comporte en ce moment, on aura encore très généralement avantage à l'emploi de la plupart des économiseurs, parce que la valeur du charbon économisé a augmenté dans le même rapport, et souvent, même plus que le coût des appareils.

Il reste enfin à examiner les mesures qui peuvent être prises pour économiser le charbon dans les installations telles qu'elles existent. Elles se ramènent à deux groupes principaux: d'une part, la répartition judicieuse des combustibles; d'autre part, l'amélioration des rendements par le perfectionnement du contrôle et du réglage des foyers.

Le principe de la répartition des combustibles a été posé d'abord par M. Loiret, exposant le point de vue de la Commission interministérielle des économies de combustible, qui a envisagé la possibilité de réduire les allocations de charbon aux industriels qui brûlaient d'une façon imparfaite. La thèse de M. Loiret a paru soulever certaines protestations mais, en fait, tous les orateurs qui l'ont étudiée à la tribune, en ont admis le principe et ont surtout discuté le mode d'application; les uns, comme M. Compère, M. Stein et M. Grebel, adoptant le principe des sanctions avec une énergie croissante, les autres, comme MM. Ader et Guillon, cherchant si l'on ne pourrait pas obtenir le même résultat par la voie d'attribution d'avantages ou de récompenses. Le principe paraît donc bien près d'être admis et ceux qui sont le plus inquiets de son application éventuelle, se bornent à écrire, comme M. Lebrun au nom d'un groupe important de consommateurs: « Sans rejeter le principe de la réglementation, les consommateurs verraient, avec une certaine appréhension, la mise en vigueur immédiate d'un plan de campagne ayant pour objectif le contrôle de la consommation ». Il importe, cependant, de présenter certaines remarques; l'une d'elles, sur laquelle j'avais longuement insisté

au début de la séance du 28 mai, a été développée avec beaucoup de force par M. Kammerer, et apparaît aussi dans plusieurs autres communications, notamment dans celle de M. Clerc. Il s'agit de la nécessité de classer les combustibles, mesure qui paraît devoir être prise préalablement à tout essai de contrôle de l'utilisation. Comment, en effet, exiger des industriels une utilisation rationnelle et bien dirigée des combustibles qu'ils emploient, si la fourniture même de ces matières leur est faite en dehors de toute règle, si aucune mesure n'est prise pour faciliter le travail méthodique que l'on veut exiger des consommateurs. Il n'existe, incontestablement, aucune difficulté de principe; le classement des combustibles, au point de vue chimique, peut être fait, d'une façon certainement très suffisante, au moyen de la classification de Gruner, en complétant l'indication de la nature du combustible par la teneur en cendres, déterminée dans des conditions qui doivent être bien définies, mais dont la définition ne donne lieu à aucune difficulté; incidemment, je signalerai l'intérêt qu'il y aurait à adopter une nomenclature simple et précise au lieu du vocabulaire ultra-fantaisiste qu'on emploie en ce moment. Le classement d'après les dimensions géométriques moyennes, présente, lui aussi, une importance pratique telle (signalée avec insistance par M. E. Gruner) que les gros consommateurs auraient, incontestablement, intérêt à monter une installation de triage et de classement à l'entrée de leurs usines, si les fournitures devaient continuer à se faire dans les conditions actuelles.

Dans cet ordre d'idées, il faut signaler la très intéressante initiative qui vient d'être prise par le groupement charbonnier chargé de desservir les arrondissements de Melun, Fontainebleau et Provins. Ce groupement aurait, d'après ce que m'indique M. Frion, décidé d'établir entre la Seine et la voie ferrée une usine de débarquement, triage et stockage pouvant manipuler 300 t. de charbon par jour et allant jusqu'à la fabrication des boulets pour utiliser les résidus. Cet exemple mérite d'être particulièrement signalé; il est bien certain qu'un tel groupement sera en excellente posture pour demander à ses adhérents des justifications sur l'emploi des combustibles qui leur seront ainsi livrés dans des conditions parfaitement définies. Mais il semble même qu'un résultat, au moins partiel, devrait pouvoir être obtenu sans avoir à faire de nouvelles constructions, rien qu'en utilisant les installations existantes dans les mines dont le rendement ne doit pas être actuellement poussé au maximum puisque l'extraction est déficitaire. Puisqu'on est aux questions de contrôle, il ne faut peut-être pas se borner à parler des consommateurs et examiner aussi le côté des producteurs; il est très regrettable que du charbon soit brûlé dans des conditions défectueuses; il ne l'est pas moins de voir brûler du charbon, même rationnellement, dans une locomotive, pour faire parcourir des centaines de kilomètres à des cailloux barbouillés de noir qu'il aurait été facile de trier à la mine, ou à des fragments de schiste qu'un lavage même sommaire aurait éliminés. Les principes de répartition et de contrôle, s'ils sont admis, semblent donc devoir être un peu élargis; le contrôle doit s'appliquer aussi bien au producteur qu'au consommateur, et la répartition doit être faite aussi bien en qualité qu'en quantité. Les obligations seraient ainsi réparties plus judicieusement que si elles incombaient seulement au consommateur. Le producteur devrait trier, laver son charbon le mieux possible; le groupement répartiteur devrait vérifier les classements et répartir les charbons entre les consommateurs d'après les qualités nécessaires et en quantités définies, par exemple,

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 2 octobre 1920, page 236.